

ARRÊTÉ

n° 2025-488 Annule et remplace n° 2025-442

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GARDET Mélina	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/07/2025
Mme PYTHON CURT Cécile	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe après examen professionnel	1	01/07/2025
Mme DEVILLE CAVELLIN Maeva	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe après examen professionnel	2	01/07/2025
Mme GROPPOSO Sarah	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe après examen professionnel	3	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 04/07/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président

